

***RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE
D'ETUDIER LE PREAVIS DE LA MUNICIPALITÉ***

- Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2014

300.3011 Traitements secteur administratif et technique

Hausse des heures de secrétariat nécessaire compte tenu de l'importance des travaux en cours (pinte, collège, etc)

400.3185 Honoraires juridiques

Les commune a eu gain de cause sur les trois dossiers portés devant les tribunaux.

420.3185 Honoraires et études

Le montant complémentaire de CHF 15'000.00 demandé par la Municipalité permettra de couvrir la part de la commune à l'étude de la transformation du carrefour de Praz, rendue nécessaire suite aux travaux futurs d'aménagement de l'autoroute.

460.3144 Entretien du réseau des canalisations

Il avait été initialement prévu d'établir un crédit d'investissement pour des travaux sur les canalisations d'épurations, devisés à CHF 30'000.00.

Suite aux recommandations de la commission des finances, la Municipalité a décidé de porter ce montant directement dans les comptes de fonctionnement, économisant ainsi à la commune le coût d'établissement d'un préavis.

513.3186 Assurances de choses

Contrairement à ce que laisse entendre le commentaire de la Municipalité, le supplément de CHF 7'200.00 est rendu nécessaire suite à une réadaptation de la valeur assurée de tout le collège de Marolet et non seulement des pavillons scolaires.

660.4189 Reprise du fonds « Abri collectifs de protection civile »

Il s'agit de la dissolution du fonds créé avec les versements des propriétaires en contrepartie d'une dispense de construction d'abris PC.

L'ORPC autorise le prélèvement à ce fonds, même si aucune construction n'a été effectuée en contrepartie. Le montant doit toutefois être utilisé pour des tâches en relation avec la protection civile.

Il restera env. CHF 271'000.00 sur ce fonds qui pourra être dissout ces prochaines années.

Décision

La Commission des finances est d'avis que les crédits complémentaires demandés sur les charges de fonctionnement 2014 sont justifiés et raisonnables par rapport au total du budget.

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis 59/2011-2016 tel qu'il vous est présenté par la Municipalité.

Le Président rapporteur



Roberto Francioli

Crissier, le 15 septembre 2014